

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUGDETAIRES 2024

Application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015
Décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, la Loi de Programmation des Finances Publiques de 2018 a introduit de nouvelles règles à savoir :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

A ce jour, une nouvelle loi de programmation est en discussion. Une participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est évoquée mais les modalités ne sont pas arrêtées.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil municipal avant transmission au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le budget primitif 2024 sera proposé au vote du Conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2023.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le contexte national et communal

I. Contexte national

Le contexte national, et plus particulièrement la Loi de Finances pour 2024, vont avoir un impact sur les finances de la commune :

- une **croissance** de 1,4% prévue dans la Loi de Finances pour 2024 ;
- la recherche de **pistes d'économies par l'Etat** (16 milliards d'euros d'économies évoquées) qui pourrait se répercuter sur les concours attribués aux collectivités, avec notamment une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) réévaluée certes de + 220 M€ mais en deçà du niveau de l'inflation ;
- la mise en œuvre d'une **loi de programmation des finances publiques** jusqu'en 2027, avec des objectifs qui pourraient être fixés aux collectivités non assortis de sanctions en cas de non-respect : évolution annuelle des dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5% à l'inflation et baisse de l'endettement notamment ;
- après une période d'inflation qui s'est poursuivie en 2023 (+ 5% sur un an), une **stabilisation des prix** pourrait intervenir en 2024. Les prix resteront toutefois à un niveau élevé et continueront de peser sur les dépenses des communes, notamment dans les domaines de l'énergie mais aussi des approvisionnements alimentaires ;
- en parallèle, un arrêt des **boucliers tarifaires** sur l'énergie et de l'amortisseur électricité qui avaient été mis en œuvre par l'Etat pour limiter les conséquences de l'inflation sur les budgets des collectivités ;
- la **hausse des rémunérations des agents** avec notamment une hausse de 1,5% du point d'indice en juillet 2023, une attribution de 5 points supplémentaires aux agents les plus faiblement rémunérés à compter de juillet 2023 et une attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- un soutien de l'Etat à la transition écologique des collectivités, avec une hausse de 500 M€ du **Fonds vert** (enveloppe totale de 2,5 milliards d'euros) et l'orientation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) vers une part plus importante dédiée aux projets verts.



II. Contexte communal

- L'impact du coût des approvisionnements en énergie sur le budget :

La hausse brutale du coût des approvisionnements en énergie a eu un impact marqué sur les budgets 2022 et surtout 2023 : ainsi, les dépenses en gaz, électricité, carburants et pellets représentent 28% des prévisions des charges à caractère général en 2023 soit 2 452 034 € (contre 12,5% des dépenses réalisées en 2021 soit 797 722 €). Leur part devrait se maintenir à un niveau élevé en 2024, malgré une baisse significative des volumes consommés grâce à un plan de sobriété énergétique mené par la commune, dont les effets se sont faits sentir dès 2023.

- La progression régulière et soutenue des recettes fiscales, qui se confirme pour 2024 du fait de la revalorisation automatique des bases (prévision : +4%) mais aussi grâce au dynamisme local du bâti économique et des constructions de logements fiscalisables pour la première année en 2024.
- La croissance de la population :

La livraison de nouveaux logements chaque année induit une croissance de la population, qui s'opère de manière modérée.

Évolution de la population légale 2018 – 2023 (publication du Journal Officiel) (chiffres de l'INSEE se basant sur les données n-3) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population totale	17 759	17 832	17 839	18 018	17 984	18 117
Evolution en nombre	+29	+73	+7	+179	-34	+133
Evolution en %	+0,16%	+0,41%	+0,04%	+1,00%	-0,19%	+0,74%

- Une fréquentation en hausse des services à la population :

Des services proposés par la commune connaissent en 2023 une progression de leur fréquentation : c'est le cas de la restauration municipale notamment, qui enregistre une hausse marquée de la fréquentation depuis la rentrée de septembre (+5,5% par rapport à la rentrée 2022).

Cette hausse de la fréquentation génère des recettes mais également des charges supplémentaires en personnel, énergie ou encore en termes de denrées alimentaires puisque le coût de revient est supérieur au coût moyen supporté par les familles. En 2022, le tarif moyen du repas supporté par les familles était de 3.16 € tandis que le coût de revient pour la commune s'est élevé à 10.22 €.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EN 2024

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Les orientations proposées

Face aux contraintes exogènes dont doit tenir compte la commune et afin de maintenir son offre de services à la population, les **orientations budgétaires pour 2024 proposées sont les suivantes** :

- poursuite d'une gestion raisonnée et surveillée des dépenses d'énergies ;
- limitation des dépenses de fonctionnement au niveau des prévisions du Budget Primitif 2023 ;
- maintien de la maîtrise des effectifs employés par la commune dans un contexte d'augmentation règlementaire des rémunérations ;
- poursuite de l'optimisation des recettes, qui passe notamment par le renforcement du recouvrement des prestations des services municipaux ;
- priorisation des investissements et limitation du recours à l'emprunt.

II. La section de fonctionnement

A) Les recettes

Les recettes devraient progresser de plus de 900 000 € en 2024 par rapport au BP 2023.

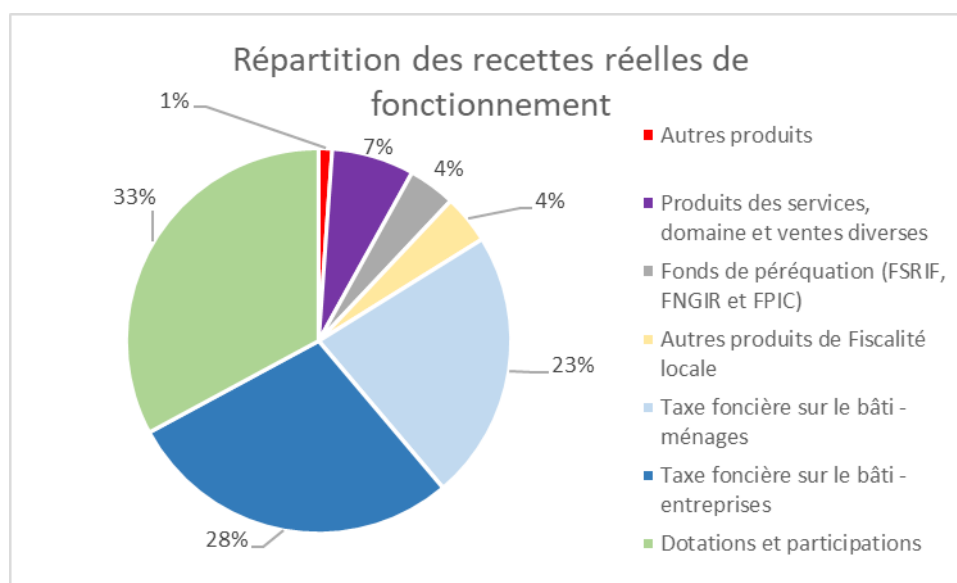
Les recettes réelles de fonctionnement (c'est-à-dire les recettes qui font l'objet d'un encaissement) évolueront de manière différenciée en 2024 : le dynamisme sera lié aux produits de la fiscalité locale, en hausse de plus de 670 000 €.



Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement :

Chapitres	Rappel Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Evolution Budget Primitif 2023 / Budget Primitif 2024
Chapitre 013 – Atténuations de charges	241 581	241 581	0
Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	2 009 101	1 978 204	- 30 897
Chapitre 73 – Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 214 201	1 131 201	- 83 000
Chapitre 731 – Fiscalité locale	15 036 109	15 712 610	+ 676 501
Chapitre 74 – Dotations et participations	9 061 267	9 271 846	+ 210 579
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	66 218	66 292	+ 74
Chapitre 78 - reprises amortissement, dépréciations, provisions	0	15 250	+ 15 250
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 628 477	28 416 984	+ 788 507
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 491	524 500	+ 123 009
Total des recettes réelles + ordre de fonctionnement	28 029 968	28 941 484	+ 911 516
Résultat reporté	-	-	-
Total des recettes cumulées de fonctionnement	28 029 968	28 941 484	+ 911 516

Les recettes liées à la fiscalité locale représentent une part prépondérante des recettes réelles (55%), suivies des dotations et participations (33%) :



1) La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale, qui inclut le produit des taxes locales, des droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et droits de place du marché devrait enregistrer une hausse estimée à environ 676 000 € par rapport au BP 2023.

- **Le produit des taxes locales (taxes sur le foncier et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Le produit des taxes locales représente plus de la moitié des recettes encaissées par la commune.

Après une revalorisation des bases par l'Etat de +7,1% en 2023, la revalorisation pour 2024 est pour le moment évaluée à +4%.

Il est important de noter que cette revalorisation s'applique aux ménages et aux établissements industriels. Les établissements professionnels et commerciaux (plus de 43% des bases de foncier bâti en 2023) se voient quant à eux appliquer une grille tarifaire pour la détermination de leurs bases. Les tarifs de cette grille évoluent à un rythme estimé en moyenne à +0,7% par an, donc très en deçà du rythme de l'inflation actuelle.

Les bases de foncier bâti vont évoluer de manière significative du fait de :

- la fin de l'exonération de 40% d'un certain nombre d'établissements d'importance (l'extension de la SCADIF dans le parc d'activités de l'A5, celles de Prologis dans le Parc des Chevrons ou encore l'implantation de la société Le Closet dans l'Ecopôle), avec un produit attendu de 385 208 € sur le foncier bâti ;
- la fin de l'abattement dont bénéficiaient les bailleurs sociaux au titre du contrat de ville qui devrait engendrer un produit supplémentaire de plus de 140 000 € ;
- l'intégration de nouveaux logements et extensions de logements existants exonérés en 2022 et 2023 à hauteur de 40% : produit supplémentaire de 50 000 € environ ;
- l'intégration de 139 logements dont 21 logements sociaux exonérés pour une durée longue (programme Arborea et une partie de l'opération Capelli, ainsi qu'une dizaine de logements diffus) dans les bases de foncier en 2024: produit supplémentaire attendu de plus de 52 000 €, après prise en compte de l'exonération de 40% sur les nouvelles constructions pendant 2 années.

Il n'y a pas d'intégration de nouveaux bâtis économiques dans les bases prévue en 2024 : les extensions ou implantations de nouveaux établissements devant être terminées au cours de l'année 2024 ne seront fiscalisables qu'en 2025.

Le maintien des efforts de la Commune, notamment en matière de sobriété énergétique ainsi que le dynamisme des bases fiscales permettent de construire le Budget Primitif 2024 en diminuant les taux de la fiscalité locale au niveau de 2019, après une hausse temporaire en 2023.



Rappel des taux appliqués et perspective pour 2024 :

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022	BP 2023	Prévision BP 2024
Taxe d'habitation	18,98%	18,98% (1)	18,98% (1)	19,35%	18,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% 48,57% (2)	49,54%	48,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)

Le produit lié aux trois taxes devrait ainsi évoluer de la manière suivante :

Evolution du produit fiscal :

en €	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel réalisé 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
Produit de la taxe d'habitation (résidences second.)	80 631	95 177	97 004	98 903	+1 899
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	196 793	193 359	195 074	193 680	-1 394
Produit de la taxe sur le foncier bâti	12 159 959	13 016 154	13 899 142	14 540 027	+640 885
Produit des trois taxes	12 437 383	13 304 690	14 191 220	14 832 610	+641 390

Source : Etat 1386 RC récapitulatif des recettes encaissées au titre des rôles généraux

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La commune a bénéficié en 2023 de droits de transaction sur des ventes d'importance qui ont permis de maintenir le volume global des droits encaissés. Elle devrait cependant enregistrer une baisse en 2024 du fait du ralentissement général des transactions immobilières.

L'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation :

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	CA	BP	BP
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe additionnelle aux droits de mutation	654 019	628 640	564 816	751 172	686 747	600 000	550 000



- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le mode de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité a été modifié par l'Etat en 2021. A compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en n-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3 et l'évolution de l'Indice des prix à la consommation hors tabac entre n-1 et n-3. Ce montant est prévu stable par rapport à 2023 (295 000 €).

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	CA	BP 2023	BP 2024
	2018	2019	2020	2021	2022		
<i>Taxe sur la consommation finale d'électricité</i>	317 461	260 828	244 454	259 320	274 916	295 000	295 000

2) Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre des dotations et participations devrait s'élever à plus de 9,26 M€ en 2024, en hausse d'environ 200 000 € par rapport au BP 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait être stable, mais ce chapitre bénéficiera indirectement du dynamisme de la fiscalité sur le bâti économique, avec une hausse notable de la compensation des exonérations sur le foncier bâti au titre des établissements industriels : 2,5 M€ attendus, en hausse de plus de 360 000 €.

Parallèlement, la fin de l'abattement de taxe foncière dont bénéficiaient les bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville va se traduire par la perte pour la commune d'une compensation de plus de 110 000 € mais parallèlement, le produit foncier enregistrera une hausse de plus de 250 000 €.



- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Bien que son poids dans les recettes dans la commune ait diminué au fil des années, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a représenté 4,9 M€ en 2023, soit environ 17% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

L'enveloppe globale de la DGF définie par l'Etat devrait augmenter de 220 M€ en 2024 (dont 90 M€ fléchés vers la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la commune) mais un écrêtement de la part forfaitaire est évoqué. En l'absence d'éléments précis sur la répartition de cette enveloppe, la DGF est évaluée de manière prudente pour 2024.

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
<i>Tableau en €</i>				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Montant perçu en 2023	2 634 791	66 935	2 211 476	4 913 202
Prévisions BP 2024	2 605 000	60 000	2 245 000	4 910 000
Evolution 2023 / 2024	-29 791	-6 935	+33 524	-3 202

- **Le Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA)**

La commune bénéficie d'un reversement de FCTVA sur un certain nombre de dépenses d'entretien mais aussi dans le domaine de l'informatique (cloud). Ce reversement est calculé par rapport aux dépenses éligibles réalisées l'année précédente. Cette recette est estimée à 80 000 € pour 2024.

- **Subventions et participations des partenaires (CAF, Conseil départemental, ...)**

Un certain nombre de services proposés par la commune font l'objet de financements extérieurs.

C'est ainsi le cas des actions à destination de l'enfance ou encore des familles qui bénéficient principalement du soutien de la Caisse d'Allocations (plus de 1,4 M€ d'aides au fonctionnement prévus en 2024).

La poursuite des partenariats avec ces financeurs est une des priorités de la commune, qui mène par ailleurs une politique de recherche de financements nouveaux auprès d'autres organismes.

De même qu'en 2023, le budget 2024 sera bâti sur l'hypothèse du maintien du taux de subventionnement des actions municipales par les principaux financeurs.



3) Les impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1,1 M€, regroupe les recettes suivantes, qui sont globalement orientées à la baisse depuis plusieurs exercices :

➤ Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) :

La commune est éligible au FSRIF, fonds de péréquation entre communes d'Ile-de-France, mais le montant perçu est en diminution nette depuis plusieurs exercices, du fait du dynamisme fiscal de la commune. Le FSRIF devrait encore être orienté à la baisse en 2024 (baisse de près de 50 000€).

ANNEE	Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)
<i>Tableau en €</i>	
2019	964 080
2020	1 042 430
2021	1 049 504
2022	978 091
2023	924 975
Prévision 2024	875 000
<i>Variation 2023/2024</i>	<i>-5,4 %</i>

➤ Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le FPIC est perçu par l'ensemble intercommunal de Grand Paris Sud, pour un montant total net attribué de 5,156 M€ en 2023 contre plus de 5,5 M€ en 2022. GPS est bénéficiaire de ce fonds depuis sa création en 2016 mais est devenu aussi contributeur depuis 2021, du fait de la fin d'un dispositif dérogatoire qui s'appliquait aux communautés d'agglomération issues d'un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN).

Grand Paris Sud peut faire le choix, pour la répartition de ce fonds, d'appliquer les règles de droit commun fixées par l'Etat ou de fixer des règles dérogatoires. Le choix s'est porté pour 2022 sur une répartition dérogatoire, qui vient ainsi diminuer le montant net à percevoir par la commune : 180 684 € contre 213 882 € selon les règles de droit commun.

Pour 2024, le solde net du FPIC reversé à la commune devrait encore diminuer par rapport à 2023, la commune étant plus fortement contributrice et bénéficiant dans le même temps d'un reversement moins élevé.



Les évolutions du FPIC :

Tableau en €	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	2024 (prévision)
FPIC en tant que bénéficiaire	307 475	312 798	310 988	282 600	261 468	240 000
FPIC en tant que contributrice	-	-	25 198	101 916	136 495	165 000
Total net perçu par la commune	307 475	312 798	285 790	180 684	124 973	75 000

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, devrait demeurer stable par rapport aux années précédentes (16 201 €).

4) Les produits des services, domaine, ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les produits des services à la population. Il devrait s'élever à environ 2 M€, soit un niveau quasi stable par rapport au BP 2023.

Malgré l'inflation, les tarifs municipaux seront maintenus à leur niveau de 2023.

5) Les remboursements de la sécurité sociale et des assurances des risques statutaires (chapitre 013)

Ce chapitre retrace les remboursements sur les rémunérations du personnel par la sécurité sociale et l'assurance statutaire suite à des arrêts maladie. Il devrait s'élever à environ 240 000 €, stable par rapport à 2023.

6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit essentiellement de produits liés à des locations de locaux. Les recettes attendues sont d'environ 66 000 €, stables par rapport à 2023.

Synthèse sur les perspectives en matière de recettes

La commune va bénéficier en 2024 de recettes en augmentation en terme de fiscalité du fait de la fin d'un certain nombre d'exonérations dont bénéficiaient les nouvelles constructions pour deux années (en 2022 et 2023). Ce dynamisme des recettes fiscales, conjugué à une attention particulière portée à l'évolution des dépenses et à la poursuite du plan de sobriété énergétique, va permettre un rétablissement des taux de fiscalité locale au niveau de 2019 (soit une baisse de 2%) tout en maintenant un haut niveau de services aux habitants.



B) Les dépenses

Le budget primitif 2024 est construit avec un objectif d'un maintien des dépenses de fonctionnement des services (hors fluides) par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2023.

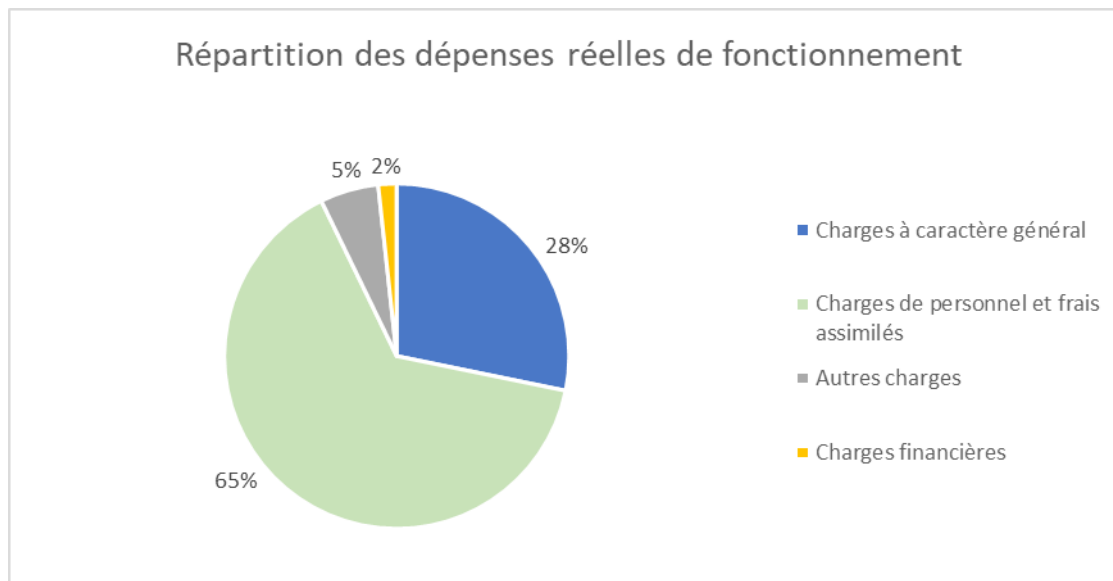
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Chapitres	Rappel Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Evolution Budget Primitif 2023 / Budget Primitif 2024
Chapitre 011 – Charges à caractère général *	7 890 860	7 739 757	- 151 103
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	17 235 289	17 900 000	+ 664 711
Chapitre 014 – Atténuations de produits	301 224	327 656	+ 26 432
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 037 168	1 201 539	+ 164 371
Chapitre 66 – Charges financières	456 262	481 883	+ 25 621
Chapitre 67 – Charges spécifiques	3 868	3 868	0
Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations	2 556	22 000	+ 19 444
Total des dépenses réelles de fonctionnement	26 927 227	27 676 703	+ 749 476
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	0	0	0
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 102 741	1 264 781	+ 162 040
Total des dépenses de fonctionnement	28 029 968	28 941 484	+ 911 516

*charges à caractère général : charges permettant le fonctionnement des services (fluides, achat de prestations, assurances, téléphonie, transports, dépenses d'entretien des bâtiments, etc).



Les dépenses de personnel représentent 65% des dépenses réelles de fonctionnement, suivies des charges à caractère général pour 28% :



1) Charges à caractère général (chapitre 011)

La commune reste confrontée, comme en 2023, au poids des dépenses en énergies dans ses charges générales. Ces dépenses devraient se stabiliser par rapport à 2023 mais elles demeureront sur un niveau nettement plus élevé que les années antérieures à 2022. Le maintien d'une politique de sobriété énergétique et la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeurent ainsi des priorités pour 2024.

Les conséquences de l'inflation sur certaines natures d'approvisionnements (alimentation notamment) devraient être encore importantes en 2024.

Malgré les pressions inflationnistes, les dépenses de ce chapitre seront en baisse par rapport au Budget primitif 2023 (-150 000 € environ).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 dispose que l'autorité territoriale présente un rapport sur les dépenses en matière de Ressources Humaines. Rapport annexé au présent document.

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre, en hausse d'environ 26 000 €, comprend les attributions de compensation reversées à Grand Paris Sud (GPS) au titre du fonctionnement et le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) :



- Attribution de Compensation

Les transferts de compétence vers Grand Paris Sud se sont traduits par le versement par la commune d'une « Attribution de Compensation » (AC) visant à neutraliser l'impact financier pour l'agglomération. Cette AC, en l'absence de prévisions de nouveaux transferts, devrait s'élever à 162 656 € en 2024.

- Reversement au titre du FPIC

La commune perçoit une recette au titre de ce fonds (page 10 du présent rapport) mais elle est par ailleurs devenue contributrice depuis 2021, avec un montant de reversement prévu à 165 000€ pour 2024 (contre 136 495 € en 2023).

4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SDIS, une écriture de régularisation ainsi que les subventions versées et les dépenses liées à l'informatique (droits d'utilisation de produits cloud notamment).

5) Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers intègrent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts.

Évolution des intérêts sur les emprunts réglés à échéance sur 2020 – 2024 :

Tableau en K€	Prévisions BP				
	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts payés	345 856	306 007	301 476	414 247	456 868
% d'évolution		-11,5 %	-1,5 %	+37,4%	+10,3%

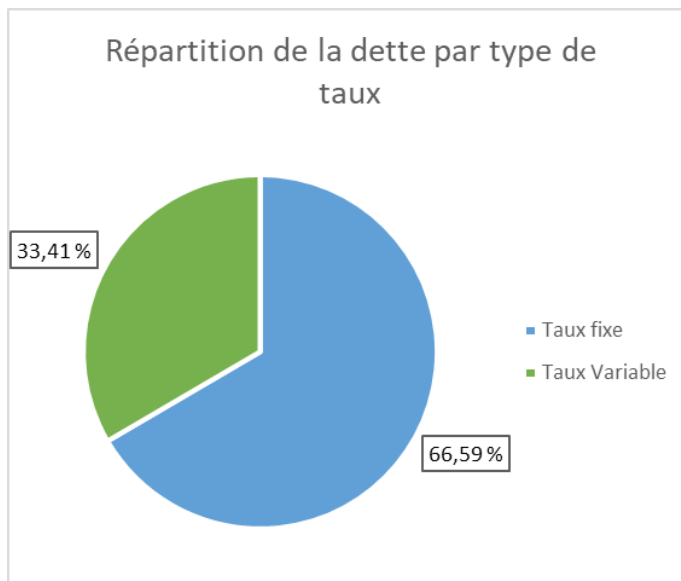
**Prévisions sur la base d'un emprunt annuel équivalent à la période 2014-2018 soit 1,2 M€ annuel*

Les intérêts sur emprunts devraient s'élever à 456 868 € en 2024. A ces intérêts s'ajoutent les intérêts sur la ligne de trésorerie, les intérêts courus non échus (ICNE) et les frais financiers divers, soit un montant de 481 883 € pour ce chapitre.

A titre d'information, l'Euribor 3 mois qui sert de référence au calcul des taux d'un certain nombre de prêts dépasse aujourd'hui 3,85% ; il s'établissait à -0,57% au début de janvier 2022.



Répartition de la dette par type de taux (% de l'encours) :



La structure de la dette se décompose comme représentée dans le graphique ci-contre.

Le taux moyen de la dette communale est estimé à 2,6% pour la fin de l'année 2023.

Pour rappel :

Taux 2016 : 2,74%
Taux 2017 : 2,28%
Taux 2018 : 2,26%
Taux 2019 : 1,79%
Taux 2020 : 1,78%
Taux 2021 : 1,73%
Taux 2022 : 2,08%

La part des emprunts à taux fixe est en augmentation régulière sur les dernières années et atteint désormais près de 67% de l'encours.

6) L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements. Pour 2024, les dotations aux amortissements sont estimées à 1 265 000 €.

L'épargne facultative ou autofinancement

C'est un financement des dépenses d'équipement découlant d'une marge dégagée en fonctionnement. Pour 2024, le montant d'autofinancement pourra être étudié sur la base des résultats du Compte Administratif 2023.

Synthèse sur les perspectives en matière de dépenses

La commune va poursuivre en 2024 sa maîtrise des dépenses malgré le contexte inflationniste, avec un objectif de limitation des dépenses de fonctionnement des services au niveau des crédits ouverts au Budget primitif 2023. De plus, une attention particulière sera portée sur l'évolution des dépenses de personnel qui constituent environ 65% des dépenses réelles et qui sont impactées fortement par les revalorisations réglementaires des rémunérations et évolutions de carrière des agents.

Malgré ses efforts, la pression inflationniste que subit la commune va réduire cette année encore les marges en matière de financement des investissements.



III. La section d'investissement

A. Les recettes

Le maintien d'un autofinancement dégagé par la section de fonctionnement demeure un objectif pour 2024. Les opérations bénéficiant de taux de subventionnement importants des partenaires tels que l'Etat, La Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, seront privilégiées, de façon à limiter la part du financement communal.

Pour rappel, les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- les subventions d'investissements sollicités auprès de partenaires publics (Etat, Région, Département, Grand Paris Sud pour l'essentiel) ;
- le FCTVA reversé par l'Etat sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent ;
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme (hors opérations situées en ZAC) ;
- l'autofinancement ;
- les cessions.

1) Subventions et dotations d'investissement

Dans la continuité des exercices précédents, toutes les pistes de subventionnement seront exploitées afin d'obtenir de nos éventuels partenaires le maximum de financements possibles.

Une recette exceptionnelle est par ailleurs attendue pour un montant de 800 000 € sur la période 2021-2026 et conditionne le montant des investissements qui seront réalisables sur 2024 : il s'agit d'un fonds de concours de GPS fléché notamment sur l'acquisition des locaux de la maison médicale.

L'Etat via le Fonds vert et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Département de Seine-et-Marne via le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) contribueront au financement d'opérations d'investissement sur 2024.



2) Le FCTVA

Comme précisé ci-dessus, son montant est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1.

- Le FCTVA sur les vestiaires de football devraient représenter un montant de près de 214 000 € ;
- La 1ère partie de l'acquisition du local de la maison médicale devrait induire un versement de FCTVA à hauteur de près de 68 000 € ;
- Le solde des travaux et de la maîtrise d'œuvre au titre du Groupe scolaire de Lugny devrait engendrer un montant de FCTVA à hauteur de 31 000 € ;
- Le montant du FCTVA sur l'entretien courant du patrimoine et de la voirie est estimé, pour sa part, à 250 000 €.

3) La taxe d'aménagement

Le produit lié à la taxe d'aménagement devrait être impacté positivement en 2024 par les constructions de bâti économique dans la ZAC du Château d'Eau (opération Panattoni, extensions d'Immobilier et d'Air Liquide notamment).

Tableau en €	CA	CA	CA	BP	Prévision BP
	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'aménagement	44 671	742 749	640 232	179 488	200 000

4) L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (la dotation aux amortissements estimée à 1,265 M€ en 2024) et d'une épargne volontaire.

B. Les dépenses

Compte tenu des recettes prévues et du niveau d'emprunt envisagé, les dépenses d'investissement 2024 envisagées sont :

- Les dépenses ordinaires (gros entretien et acquisitions) :

La commune se voit contrainte sur 2024 de limiter ses investissements et de fixer des priorités. Pour mémoire, les dépenses ordinaires représentaient une enveloppe globale de 524 000 € dans le Budget primitif 2023 et de 1 064 000 € dans le budget primitif 2022.

Cette enveloppe intègre notamment les dépenses obligatoires liées au marché de gros entretiens sur le chauffage des bâtiments communaux (110 000 €) et les remboursements à Grand Paris Sud des dépenses au titre de la vidéoprotection et des illuminations de Noël (77 000 €).



- Attribution de compensation versée à Grand Paris Sud en contrepartie de transferts de compétences :

TRANSFERTS OPERES	MONTANT DE L'AC	
Eclairage public	326 810 €	Une régularisation du transfert du stade Paul Raban qui a eu lieu en 2019 a été opérée en 2023. Elle se traduit par une AC de 60 874 € par an à laquelle s'ajoute une régularisation de 81 166 € pour les années 2019 à 2022 sur trois années, soit un total de 142 040 € pour 2024 au titre de cet équipement
Signalisation tricolore	4 865 €	
Défense incendie	3 368 €	
Voirie	33 168 €	
Stade Paul Raban	142 040 €	
<i>Total transféré</i>	510 251 €	

- Les opérations envisagées :

Malgré les tensions sur l'autofinancement et grâce à ses recettes de la section d'investissement, la commune prévoit d'inscrire au budget primitif les opérations suivantes :

- Acquisition des locaux de la maison médicale (2^{ème} tranche) ;
- Rénovation énergétique du GS du Noyer Perrot ;
- Rénovation énergétique de la salle de danse du GS de Lugny ;
- 1^{ère} phase d'extension du réseau de vidéoprotection ;
- Rénovation de la voirie.

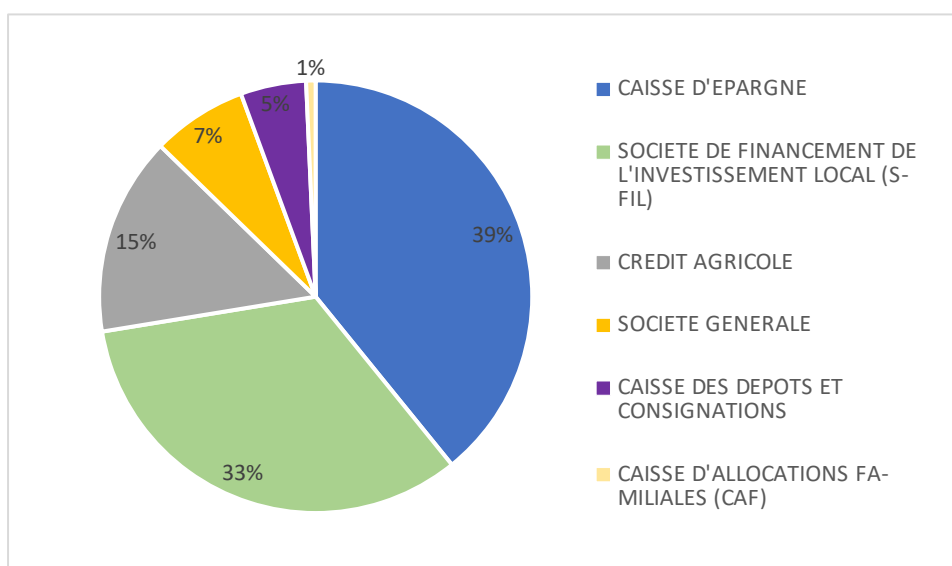


IV. La dette

❖ Les principales caractéristiques au 01/01/2024 :

Capital restant dû au 01/01/2024	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
17 422 113 €	2.65%	11 ans et 7 mois	24

La dette est diversifiée entre 6 prêteurs, selon la répartition suivante au 01/01/2024 :



❖ Annuités et encours de dette prévisionnels :

Tableau en €	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027
Capital payé en N	1 804 879	1 886 458	1 824 428	1 669 586
Intérêts payés en N	456 868	412 531	389 995	377 187
Nouveaux emprunts	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Encours au 31 décembre N	16 817 234	16 130 776	15 506 348	15 036 762

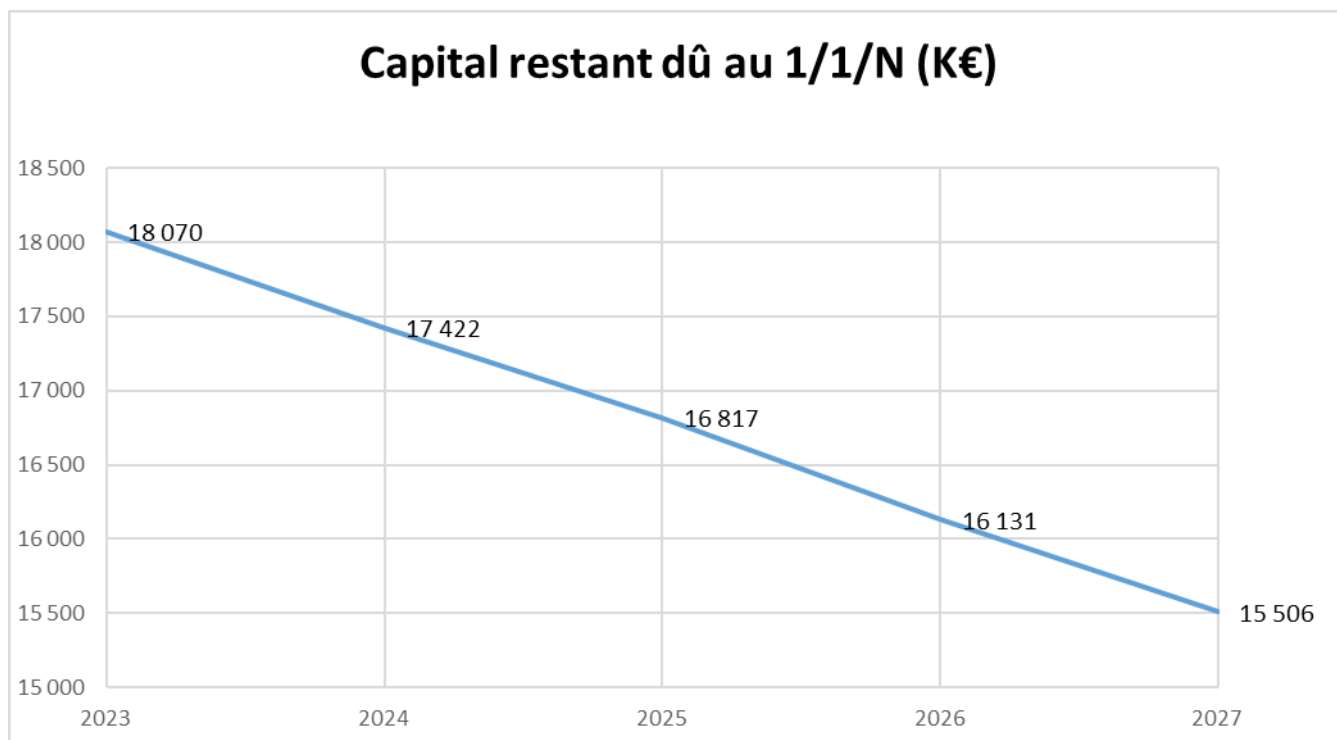
L'objectif, sur les années à venir, est d'inscrire au BP une somme de 1,2 M€ d'emprunt nouveau au maximum chaque année.

❖ L'évolution prévisionnelle du besoin de financement :

Tableau en €	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 1er janvier	18 070 044	17 422 113	16 817 234	16 130 776	15 506 347
Encours au 31 décembre	17 422 113	16 817 234	16 130 776	15 506 347	15 036 762
Evolution annuelle du besoin de financement	-647 932	-604 879	-686 458	-624 428	-469 586



❖ Évolution de l'encours de dette 2023 – 2027 (montant en K€ au 01/01) :



Conclusion

Le contexte inflationniste va continuer en 2024 de peser sur le fonctionnement de la commune et contraindre ses marges en matière d'autofinancement.

La commune va cependant bénéficier d'un dynamisme de ses bases foncières qui va lui permettre de diminuer les taux votés sur le foncier tout en préservant sa capacité à financer une offre de services large à la population.

En matière d'investissement, les dépenses seront priorisées et les opérations fortement subventionnées privilégiées, à l'image de la rénovation énergétique du Groupe scolaire du Noyer Perrot bénéficiant d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux.



Ressources Humaines

Obligations légales

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - À la structure des effectifs,
 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
 - À la durée effective du travail dans la commune,
- Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Comme depuis plusieurs années, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Au-delà de cette politique volontariste de gestion des ressources humaines engagée depuis 2014, les décisions gouvernementales ont impacté le budget de la commune.

Les charges de personnel augmentent mécaniquement d'une année sur l'autre notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale (changement d'échelon, de grille ...), des heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, scolaire, police...), et de la hausse des cotisations patronales et sociales.

I Données sociales – Exercice 2022 (Chiffres issus du bilan social 2022)

A Structure des effectifs

- Évolution des effectifs de la commune

	Nombre			ETP		
	2021	2022	2022/2021	2021	2022	2022/2021
Agents titulaires	300	291	- 9	288,95	278,38	- 10,57
Agents contractuels	56	106	+ 50	38,88	41,99	+ 3,11
Assistantes maternelles	21	18	- 3	18,91	16,13	- 2,78
Emplois aidés	1	2	+ 1	1	1,08	+ 0,08
Apprentis	3	3	-	3	2,25	-0,75
Total	381	420	+ 39	350,74	339,83	10,91

On note toujours une majorité de femmes (308 agentes pour 112 agents).



En 2022, le pourcentage des agents titulaires sur le total des effectifs est de 69,28% et marque une réelle baisse par rapport à celui de 2021 qui était de 78,74%. Ce constat s'inverse en ce qui concerne les agents contractuels, avec une hausse significative par rapport à 2021 qui était de 14,70 % pour 25,24 % en 2022.

- Effectifs par filière et catégorie (*hors assistantes maternelles, apprentis et emplois aidés*)

Filières	catégories				Total en %
	A	B	C	Total	
Administrative	14	15	52	81	20,40
Animation	0	11	117	128	32,24
Médico-Sociale	4	7	0	11	2,77
Police Municipale	0	0	6	6	1,51
Sociale	9	0	12	21	5,29
Technique	1	8	136	145	36,53
Sans filière*	1	0	4	5	1,26
Total	29	41	327	397	100

* Sécurité "sortie école" (anciens contrats), emplois aidés, apprenti(s) et collaborateur de cabinet.

La filière technique est toujours la plus représentée avec 36,53% (pour 39,44% en 2021), suivi par la filière animation avec 32,24% (pour 22,22% en 2021) puis la filière administrative avec 20,40% (pour 23,33% en 2021). Il faut noter qu'en 2022 la filière animation a largement dépassé la filière administrative.

- Dynamiques professionnelles

Évolution de l'effort de formation

	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation CNFPT	72 777 €	74 395 €	63 874 €	79 122 €	90 590 €
Dépenses de formation payantes (CA)	37 396 €	49 418 €	48 236 €	46 061 €	49 760 €
Nombre de jours de formation	816,65	1 140,25	1 202,86	1 564,16	1 048

Le nombre d'agents ayant participé au moins à une formation est de 325 : 202 femmes et 123 hommes (337 en 2021), soit 77,38 % (85,04 % en 2021) de l'effectif total.

Pour 2022, on note une diminution du nombre de jour de formation CNFPT :

- du nombre de jours de formations CNFPT avec 546 jours (828,50 en 2021),
- et du nombre de jours de formation d'intégration et de professionnalisation avec 400 jours (675 en 2021).

Cette diminution est due, en grande partie, au trop grand volume de demande de formation reçue par le CNFPT et le peu de session disponible au catalogue.

Une diminution du nombre de jours de formations hors CNFPT est également à souligner avec 502 jours en 2022 contre 735,66 en 2021.



Cependant, on remarque une légère augmentation du nombre de jours de préparations concours avec 97 jours contre 83 en 2021.

- Évolution de carrière

- L'avancement d'échelon

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans un même grade. Il a lieu de façon continue (selon des durées définies réglementairement pour chaque grade).

- L'avancement de grade

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

- La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existant dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

En 2022, 337 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière :

Avancement d'échelon : 308

Avancement de grade : 27

Promotion interne : 2

Cette augmentation résulte de 2 réformes successives au 01/01/2022 pour les catégories C et au 01/09/2022 pour les catégories B, qui ont modifié la structure de la carrière et l'échelonnement indiciaire (diminution de la durée pour l'avancement d'échelon et l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle).

Travailleurs handicapés

La loi du 10 juillet 1987 qui a mis en place l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnel handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées. A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Qu'est-ce que l'obligation d'emploi ?

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2015 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article qui insiste sur le principe de non-discrimination. Pour garantir l'égalité de traitement pour tous, les employeurs publics et privés doivent prendre des « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification et/ou de le conserver ainsi que de pourvoir effectuer des formations adaptées à leurs besoins. Les mesures dites appropriées concernent la garantie d'une égalité de traitement à toutes les étapes du parcours professionnel : accès à l'emploi et à la formation, évolution dans l'emploi et maintien dans l'emploi.

La collectivité comptabilise 24 agents (20 femmes et 4 hommes), soit 5,71% de l'effectif total (22 agents pour 5,84 % en 2021).



B Durée du travail

270 agents (65,95 % de l'effectif total) travaillent à **temps complet** (contre 274 agents et 76,11% en 2021).

134 agents (32,14 % de l'effectif total) travaillent à **temps incomplet** (contre 77 agents et 21,38% en 2021).

16 agents (1,91 % de l'effectif total) travaillent à **temps partiel** (contre 9 agents et 2,50% en 2021).

Pour rappel, le temps partiel à la différence du temps incomplet est un temps de travail choisi (et non contraint). A noter que parmi les agents à temps partiel, sont comptabilisés les agents en temps partiel thérapeutique (8 agents concernés : 6 femmes et 2 hommes).

La durée effective du travail dans la commune est de 37,30 heures par semaine ce qui représente 1 607 heures effectives sur l'année (hors apprentis à 35h).

C Dépenses de personnel

- La masse salariale

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

- Celles à l'initiative de l'État :
 - la hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement en pourcentage ou en nombre de points indiciaires.
 - la revalorisation des échelles indiciaires
 - l'évolution des taux de charges patronales
 - le glissement vieillesse technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret.
- Celles à l'initiative de la collectivité :
 - les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers)
 - les remplacements
 - l'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services).
 - l'évolution du régime indemnitaire.
 - la rémunération

La rémunération des fonctionnaires est définie par la loi, qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».



Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est déterminée par son appartenance à un cadre d'emplois : suivant le grade de l'agent dans ce cadre d'emplois, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur de l'indice de base de la fonction publique, fixée par décret.

Évolution de la masse salariale 2020 – 2023 (en euros) :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Rémunérations	11 208 092	11 210 973	12 372 910	12 062 661
Charges patronales	4 502 239	4 868 637	4 562 970	5 118 246
Avantages en nature	45 000	52 000	60 354	54 382
Total	15 755 331	16 131 610	16 996 234	17 235 289
% d'évolution	+3,30%	+2,39%	+5,36%	+1,41%

Détail d'éléments de rémunération (en euros) :

Éléments de rémunération	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Primes et indemnités versées aux titulaires et contractuels	1 643 739	1 754 987	1 805 831
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	83 702	87 107	90 809
Heures supplémentaires et complémentaires	144 127	164 449	310 874
Allocations de retour à l'emploi	171 884	167 885	192 457

La politique « Ressources Humaines » mise en œuvre par la collectivité a permis depuis 2018 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale. 2022 a marqué une rupture dans ce constat, liée en très grande partie à la hausse de la valeur du point d'indice de 5 % (3,5 % en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023) et à des hausses successives du SMIC.

En 2023, faible évolution de la masse salariale malgré les évolutions réglementaires qui s'explique par les postes disponibles non pourvus.

II Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour 2024

A Évolution des effectifs en Équivalent temps plein (ETP) :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022	Prévision 2024
Effectifs	381	374	376



Création de 2 postes :

- régisseur placier

- technicien informatique : poste financé en partie par l'arrêt du prestataire en charge des chariots numériques dans les écoles.

B Les dépenses de personnel 2022-2024 (en K€)

	BP (hors BS)		BP
	2022	2023	Prévision
			2024
Charges de personnel	16 578	17 235	17 900
<i>% évolution</i>		+ 4.38%	+3,86%

En 2024, les charges de personnel augmenteraient de 665 000 € par rapport au BP 2023 sous l'effet conjugué :

- . d'une revalorisation indiciaire conséquente + 1.5% intervenue en juillet 2023,
- . d'une augmentation de 1 à 9 points d'indice pour certains agents de catégorie C et B qui aura un impact en année pleine dans le cadre de la prévision de 2024
- . d'une augmentation au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice pour tous les agents
- . d'augmentations successives du SMIC en 2022 en janvier (+ 0,90%), mai (+ 2,65%), août (+2,01%) ainsi qu'en janvier 2023 (+1,8%) puis en mai 2023 (2,22%)
- . de l'actualisation à la hausse des assurances statutaires.

Évolution du ratio des charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement :

Compte administratif			BP
2020	2021	2022	2023
68,20 %	67,10 %	67,6%	65,0%

